Modèle concept de protection pour les camps

# Généralités

Lors de sa séance du 16 février 2022, le Conseil fédéral a décidé de lever une grande partie des mesures de protection en vigueur au 17 février 2022 en raison de l’amélioration de la situation épidémiologique en Suisse.

**Sport en général**

Cela implique que les mesures spécifiques au domaine du sport sont également supprimées. Le certificat de vaccination/guérison tout comme l'obligation de porter un masque pour la pratique du sport en intérieur sont supprimés. Le sport peut donc à nouveau être pratiqué à l'extérieur et à l'intérieur sans aucune restriction.

**Camp**

Il n'existe plus de recommandations particulières pour l'organisation de camps de sport. Les camps peuvent être organisés sans restrictions.

Les camps organisés par les écoles revêtent une grande importance et contribuent de manière significative au développement global des enfants et des jeunes. Le présent concept doit permettre aux écoles d'organiser des camps de sports de neige et offrir la plus grande protection possible contre la propagation du coronavirus.

Le présent concept de protection a été développé par l'Initiative sports de neige Suisse sur la base des concepts de protection élaborés par d’autres organisations de jeunesse (Unions Chrétiennes Suisses / Jungwacht Blauring/ Mouvement Scout de Suisse). Ce document sert de directive pour les camps de sports de neige et peut être complété ou adapté si nécessaire par les établissements scolaires. Ces derniers sont responsables de la mise en œuvre du concept de protection. Le contrôle est de la responsabilité des autorités responsables.

Un concept de protection spécifique doit être élaboré pour l'organisation d'excursions/de voyages de classe sans nuitée.

# Principes de base

Durant un camp, les groupes doivent, dans la mesure du possible, rester composés de la même manière pendant toute la durée du camp. Les règles générales d'hygiène et de distance doivent être respectées. Étant donné que la distance de sécurité entre les participants ne peut pas être maintenue en permanence, il convient de saisir les données de contact afin d'identifier et d'informer les participants qui ont été en contact étroit avec une personne malade. Ces coordonnées peuvent être exigées par le service cantonal compétent. En outre, la direction du camp est tenue de désigner une personne responsable.

Une mise en œuvre consciente du concept de protection permet de réduire le risque de propagation du coronavirus au sein des camps de sports de neige. Chaque mesure individuelle contribue à garantir des camps de sports de neige plus sûrs. L'ensemble des mesures peut être désigné comme étant une contribution des écoles dans la lutte contre le coronavirus. Toutes les écoles s’engagent à respecter le concept de protection en faisant preuve de solidarité et avec un haut degré de responsabilité personnelle.

**Malgré une mise en œuvre rigoureuse du concept de protection ainsi que le respect de toutes les règles et mesures, il subsiste un risque que les participants puissent être infectés par le coronavirus pendant le camp**.

Il est essentiel que les conditions-cadres en vigueur pour les camps scolaires ainsi que leurs activités soient communiquées dans leur totalité, et ce de manière répétée et claire avant et pendant le camp à toutes les personnes concernées (accompagnants, participants, parents, cuisine). Ce n'est qu'ainsi que les participants au camp pourront respecter les mesures et les mettre en œuvre.

**A cet effet, les règles de base suivantes doivent être appliquées :**

1. Les participants sont autorisés à participer au camp uniquement s’ils ne présentent aucun symptôme.

2. Les participants sont tenus de se faire tester avant le début du camp et pendant le camp.

3. Les règles d'hygiène édictées par l'OFSP doivent être respectées.

4. Les coordonnées de participants doivent être collectées.

5. Constitution de groupe dont la composition ne change pas.

6. Désignation des personnes responsables.

L'Initiative sports de neige Suisse suit continuellement l’évolution de la situation (par exemple, les nouvelles mesures juridiques) et en déduit les mises en œuvre nécessaires pour les camps de sports de neige. Elle informe régulièrement les écoles via son site Internet ([gosnow.ch/corona](https://gosnow.ch/fr/informationen/#organisation-informations-au-sujet-du-covid-19)) et par e-mail. Pour ce faire, elle se réfère aux informations officielles communiquées par [l'OFSP](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html). En outre, la [CDIP propose un recueil d'informations](https://www.edk.ch/fr/themes/covid-19?set_language=fr) au sujet du coronavirus propre au domaine de l’éducation.

# Symptômes de maladie

## Symptômes de maladie avant le début du camp

Les participants et les responsables de camps présentant des [symptômes](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/krankheit-symptome-behandlung-ursprung.html) ne sont pas autorisés à participer aux camps de sports de neige. Ils sont tenus de rester chez eux, respectivement doivent s’isoler. Ils doivent également prendre contact avec leur médecin de famille et suivre ses instructions.

## Groupes à risque

Selon l’OFSP, les personnes suivantes appartiennent aux groupes à risque ([annexe de l’Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus « COVID-19](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html)») :

* Personnes âgées de 65 ans et plus.
* Femmes enceintes
* Adultes présentant des pathologies préexistantes (par exemple : hypertension, maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, maladies cardiovasculaires, cancer).

Les parents d'enfants et de jeunes à risque décident, en concertation avec le médecin, si celui-ci peut participer au camp de sports de neige. Les membres de la direction du camp faisant partie du groupe à risque décident également, en concertation avec leur médecin traitant, si une participation au camp est possible et dans quelle mesure afin de garantir le respect des mesures de protection.

## Cas suspect ou maladie pendant le camp

Si des symptômes de maladie sont détectés pendant le camp chez un participant, un membre de la direction du camp ou une personne accompagnante (par exemple personnel de cuisine), les mesures suivantes doivent être prises :

* La personne concernée doit porter un masque de protection et être isolée.
* Elle doit être rapidement examinée et testée par un médecin.
* Jusqu'à ce que le résultat du test soit communiqué, la personne doit porter un masque d'hygiène et rester isolée. Cela signifie qu’elle dort seule dans une chambre et garde en permanence une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres personnes.
* Dans un cas suspect, il convient d’en informer la centrale d’urgence cantonale. Celle-ci aide la direction du camp à communiquer avec les parents et à planifier les actions correspondantes.
* En cas de résultat positif, le médecin cantonal décide quelles personnes ayant été en contact avec la personne infectée doivent être mises en quarantaine.
* Dans le cas d’un test positif, la direction du camp est tenue d’informer immédiatement tous les parents au sujet de la situation.

## Cas suspect ou maladie après le camp

Les participants et les responsables de camps présentant des symptômes après un camp sont tenus de rester chez eux, respectivement de s’isoler. Ils prennent contact avec leur médecin de famille et suivent ses instructions. Tous les participants, membres de la direction du camp, accompagnateurs (y compris personnel de cuisine) et les éventuels visiteurs seront immédiatement informés dans le cas d’un test de dépistage positif.

# Tests

Nous recommandons que tous les participants soient testés avant le début du camp. Cette mesure permet de réduire le risque de transmission du virus aux autres participants et aux accompagnants pendant le camp. Une participation au camp sans avoir été testé n’est pas recommandée. Un résultat de test négatif ne doit en aucun cas être un prétexte pour ne plus respecter les mesures d'hygiène en vigueur.

Nous vous prions de bien vouloir vous informer sur les obligations et les possibilités de tests applicables dans votre canton. De nombreux cantons proposent des possibilités de tests spéciales pour les camps ainsi que la prise en charge des coûts correspondants. Pour les écoles de cantons qui ne proposent pas de tels tests, il est possible d’en commander via la plate-forme [GoSnow.ch](http://gosnow.ch/fr/home/). Il est recommandé de s’inscrire suffisamment tôt avant le début du camp.

Toute personne testée positive, ainsi que toute personne qui a été en contact étroit avec elle, n’est pas autorisée à participer au camp. Une participation au camp est possible uniquement si le résultat du test est négatif.

Il est également recommandé de procéder à un second test sur tous les participants lors du 3e ou 4e jour de camp. Un test PCR salivaire groupé au cours de la semaine suivant le camp est également utile et recommandé.

# Port du masque

Il n'y a pas d'obligation généralisée de porter un masque à l'intérieur. Cependant, les directives des différents prestataires de services s'appliquent à tous les participants aux camps et peuvent éventuellement imposer le port de masques dans les hébergements du camp, les magasins ou les remontées mécaniques.

# Respect de la distanciation

Dans la mesure du possible, et si cela a du sens, il est recommandé de tenir la distance, en particulier dans les pièces fermées. Dans les dortoirs, la distance entre les lits occupés doit être espacée autant que possible. Lors des repas, aucune restriction concernant le nombre de personnes assises à la même table n’est applicable (sauf pour les repas pris au restaurant).

# Aération

Les locaux intérieurs utilisés pour diverses activités ainsi que les chambres doivent être aérés régulièrement et de manière efficace.

# Respect des règles d‘hygiène

Des règles d'hygiène et de nettoyage des locaux sont établies et communiquées à l'équipe responsable du camp ainsi qu’aux enfants/jeunes.

## Lavage des mains avant et après une activité

Tous les participants sont tenus de se laver les mains avant et après chaque activité. Il est également possible à tout moment pendant l'activité de se laver les mains avec de l'eau et du savon ou du produit désinfectant. Cela s'applique aussi bien aux activités pratiquées à l’intérieur ou en plein air.

## Matériel d'hygiène

En plus de l'eau et du savon, du produit de désinfection et des masques de protection sont mis à disposition dans la pharmacie du camp. Ce matériel est utilisé par exemple lors des déplacements en transports publics ou pour isoler une personne présentant des symptômes.

## Toilettes

Les participants doivent avoir la possibilité de se laver les mains avant et après être avoir utilisé les toilettes.

## Nettoyage

Les toilettes, les cellules humides et la cuisine sont nettoyées soigneusement chaque jour. Les matériaux fréquemment touchés tels que les tables, les étagères, les poignées de porte, les poignées de robinet, les interrupteurs de lumière sont régulièrement nettoyés ou désinfectés, en fonction de leur utilisation. Les chambres doivent être régulièrement aérées (au moins quatre fois par jour pendant dix minutes).

## Restauration/Cuisine du camp

Une attention particulière doit être accordée à l'hygiène dans la cuisine du camp. La cuisine n'est pas un espace public et sert uniquement à préparer les repas ou laver la vaisselle. Les aliments d'une même assiette, les couverts ou les verres utilisés ne doivent en aucun cas être partagés. C'est pourquoi le libre-service doit, si possible, être évité pour servir la nourriture. Lors des achats, les mesures d'hygiène doivent être respectées et les règles de distanciation doivent être observées. Les membres de l'équipe de cuisine respectent les règles de distanciation pendant leurs activités en cuisine et portent un masque de protection.

## Respect des règles de l‘hébergement

Les maisons de groupes disposent de leurs propres concepts de protection. Ces derniers doivent également être consultés avant le début du camp et les directives doivent être respectées. Le propriétaire se tient à disposition pour fournir des informations supplémentaires.

# Coordonnées des participants

Afin de pouvoir retracer la chaîne d'infection en cas de contamination, une liste des participants et des responsables présents, y compris les accompagnateurs et le personnel en cuisine, doit être tenue. Celle-ci doit être présentée sur demande des autorités sanitaires cantonales.

# Constitution de groupes

Un camp est généralement constitué d'un groupe dont la constitution ne se modifie pas. Dans le cas d'une infection au coronavirus, la constitution de sous-groupes facilite le suivi en cas de contamination et réduit le nombre possible de quarantaines.

## Constituion de sous-groupes

Durant le camp, les sous-groupes doivent être composés le plus possible de la même manière pendant toute la durée (activités - repas - sommeil).

## Visites dans des lieux publics

Le camp de sports de neige se déroule majoritairement dans la nature. Lors d'activités dans l'espace public, il convient de veiller à ce que la distance avec d'autres groupes de personnes soit garantie. Les mesures et prescriptions de protection des remontées mécaniques doivent être respectées. En cas de rencontre fortuite entre deux groupes, il convient de respecter les règles de distance et d'éviter de rester dans le même lieu.

##  Visite lors du camp

Les visites de personnes extérieures au camp sont possibles, mais devraient plutôt être évitées dans la mesure du possible.

# Responsabilité concernant la mise en oeuvre sur place

La responsabilité du concept de protection et de sa mise en œuvre incombe aux enseignants responsables. Une personne est désignée à cet effet (par exemple, responsable du camp). Celle-ci est, si possible, soutenue par un accompagnant (coach J+S, direction de l'école).

Les tâches suivantes sont concernées :

* Présentation du concept de protection et de sa mise en œuvre aux membres de la direction du camp.
* Informations pour les parents au sujet de la mise en œuvre du concept de protection.
* Vérification de la liste des participants et des membres de la direction du camp (y compris éventuels visiteurs durant le camp).
* Concertation avec la direction du lieu de séjour.

Les différentes personnes suivantes sont responsables de la mise en œuvre du concept de protection et du respect des mesures d'hygiène pendant le camp.

* Planification et mise en œuvre des activités dans le respect des mesures d'hygiène.
* Communication et mise en œuvre de mesures d'hygiène adaptées à l'âge des participants.
* S'assurer que les mains peuvent être lavées à l'extérieur : organiser l'eau, le savon, le produit désinfectant et contrôler l’exécution avant/après chaque activité.

**La mise en œuvre du concept de protection implique un degré élevé de responsabilité personnelle de la part de tous les responsables du camp de sports de neige.**